



Ainsi aujourd'hui :

- Le réseau de lecture publique se consolide,
- L'Académie de Musique et de Danse se déploie dans les écoles du territoire par le biais de classes « orchestre » (à Thil et à Miribel) et de classes « dansantes » (à Miribel et à Beynost),
- Les spectacles scolaires organisés par l'association Théâtre Allegro (TALL) permettent aux enfants des écoles du premier degré de s'ouvrir et de découvrir des univers artistiques variés.

Fort du socle culturel construit autour de la lecture, de l'AMD et du spectacle scolaire, il est proposé de poursuivre la consolidation du Projet Culturel de Territoire par le transfert de compétence « spectacle vivant » et permettre ainsi sur ce champ le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions de l'association Théâtre Allégo (TALL). À ce jour, les statuts ne le permettent pas. Ainsi, il convient préalablement d'engager une modification statutaire, qui sera effective, sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Madame la Maire détaille la proposition de révision statutaire :

- 1) Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :
  - La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse,
  - L'enseignement musical en milieu scolaire,
  - L'éveil musical en structures petite enfance,
  - En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau lecture publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC),
- 2) Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique,
- 3) Études d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique,
- 4) Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal,
- 5) Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal.

Au sens du 4), 5) sont reconnus de rayonnement intercommunal :

- a) Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle.
- b) Les actions des associations, dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - Présentant les caractéristiques suivantes :
    - l'association accueille des adhérents d'au moins trois des communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50% de l'effectif global des adhérents,
    - l'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes,
    - l'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP,
  - Une contribution au dynamisme et la notoriété du territoire de la CCMP.

**VU** le projet de révision statutaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16-V,

**VU** l'avis favorable de la commission culture/sport/éducation en date du 28/11/2023,

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12/12/2023,

VU la délibération D-20231219-122 prise à l'unanimité des voix par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau le 19 décembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** tel que présenté le projet de modification statutaire des compétences relevant du champ culturel et éducatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 mars 2024

La Maire



Christine FRANCOIS